

## DESIGNATION : VOTRE PRISE EN CHARGE

La Société SANTÉOL vous assure une éducation précise, dispensée par des techniciens expérimentés, sur l'utilisation des matériels. Nous vous garantissons aussi un suivi personnalisé en cas de nébulisation au long cours ou en cas d'appareillage respiratoire supplémentaire. Pour nous permettre de vous délivrer de système le plus adapté, il est préférable de nous communiquer le nom des médicaments.

### 1ère étape : la prescription

Votre médecin spécialiste, après avoir diagnostiqué une insuffisance respiratoire nécessitant la mise en place d'un appareil d'aérosolthérapie, vous explique votre pathologie et vous propose un traitement. Le spécialiste vous donne le choix entre plusieurs prestataires de service puis vous oriente vers la société que vous avez choisie ou vers la société qui, pour votre médecin, vous convient le mieux. Le médecin prévient la Société SANTÉOL et nous transmet vos coordonnées, ainsi qu'une prescription précise (produits à nébuliser, fréquences et durée des nébulisations).

### 2ème étape : la première prise de rendez-vous

Après réception de la prescription médicale, SANTÉOL vous garantit un contact téléphonique avec votre technicien référent dans les deux heures qui suivent. Lors de ce contact téléphonique, vous conviendrez ensemble d'un horaire dans la journée qui vous convienne le mieux pour votre première visite d'appareillage.

### 3ème étape : la visite d'appareillage

Cette étape a pour but de vous expliquer votre traitement, l'utilisation de votre machine et de l'embout buccal, de répondre à toutes vos interrogations et éventuellement de prendre les coordonnées manquantes (numéro de sécurité sociale, mutuelle ...). Ce rendez-vous dure le temps nécessaire à la bonne assimilation des informations (en général de 40 à 60 minutes). La première séance de nébulisation se déroulera en présence du technicien de la Société SANTÉOL

### 4ème étape : votre suivi

En cas de prescription d'une durée supérieure à 3 mois, la visite suivante a lieu durant le sixième mois qui suit votre appareillage et ensuite une périodicité de visite tous les 6 mois est mise en place.

Les visites de contrôle périodiques permettent :

- un contrôle et une maintenance du générateur
- de vous déposer le consommable nécessaire à une bonne utilisation, pour la prochaine période de six mois.

### En cas de dysfonctionnement :

Une astreinte 24h/24 - 365 jours par an, permet à la Société SANTÉOL de vous garantir un dépannage dans la journée.